

COMISSÃO DAS COMUNIDADES EUROPEIAS

Bruxelas, 08.06.2001
COM(2001) 301 final

COMUNICAÇÃO DA COMISSÃO AO CONSELHO E AO PARLAMENTO EUROPEU

sobre a aplicação do Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga (2000-2004)

1. INTRODUÇÃO

Tratar o problema da droga é uma prioridade absoluta da União Europeia, dada a persistência dos níveis elevados de consumo e tráfico de droga e os consequentes danos causados à sociedade pelo crime, os problemas sociais e a exclusão social relacionados com a droga. Os cidadãos da UE também entendem que deve ser dada prioridade máxima ao problema da droga.

Recentemente registaram-se progressos significativos com a adopção da Estratégia Europeia em matéria de droga 2000-2004, no Conselho Europeu de Helsínquia. O Conselho Europeu da Feira transcreveu a Estratégia Europeia em matéria de droga para um pormenorizado Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga (2000-2004) que define claramente as acções a desenvolver nos próximos cinco anos pelas instituições da UE e pelos Estados-Membros. As medidas abrangem a redução da procura e da oferta e salientam a necessidade de cooperação internacional e de uma verdadeira informação, avaliação e coordenação a todos os níveis. Os objectivos da Estratégia e do Plano de Acção são:

- fornecer um guia a todos os intervenientes da UE para definição de prioridades na área da droga para os próximos cinco anos;

- garantir que o problema da droga recebe o apoio de alto nível necessário, apesar da sua natureza complicada e fragmentada;

- fornecer uma base sólida para as avaliações intermédia (2002) e final a cargo da Comissão, sobre a luta anti-droga da UE ao longo do referido período de cinco anos.

A Estratégia define onze objectivos gerais e seis principais para a UE para o período em questão[1], e analisa algumas das questões envolvidas. O Plano de Acção transpõe os objectivos e as metas definidas na Estratégia para cerca de uma centena de actividades concretas a implementar ao longo do período em questão, de modo a garantir a implementação da Estratégia.

---

[1] São os seguintes os onze objectivos gerais da Estratégia: (a) garantir que o problema da droga é uma prioridade máxima para a UE; (b) garantir a avaliação das acções; (c) prosseguir uma abordagem equilibrada do problema; (d) dar maior prioridade à prevenção, à redução da procura e à redução das consequências adversas do consumo de droga; (e) reforçar a luta contra o tráfico de droga e incentivar a cooperação policial entre os Estados-Membros; (f) fomentar a cooperação entre agências e o envolvimento da sociedade civil; (g) fazer pleno uso das possibilidades oferecidas pelo Tratado de Amsterdão, em especial da alínea e) do artigo 31º sobre as regras mínimas aplicáveis ao tráfico ilícito de droga; (h) garantir a recolha e divulgação de dados fiáveis e comparáveis sobre droga na UE; (i) integrar progressivamente os países candidatos e intensificar a cooperação internacional; (j) promover a cooperação internacional com base nos princípios SEAGNU; (k) salientar que a aplicação da Estratégia implicará recursos adequados.
Os seis objectivos principais são: (a) reduzir significativamente, ao longo de cinco anos, a predominância do consumo ilícito de droga; (b) reduzir substancialmente a incidência de doenças relacionadas com a droga; (c) aumentar substancialmente a recuperação de toxicodependentes; (d) diminuir substancialmente a disponibilização de drogas ilícitas; (e) reduzir substancialmente o número de crimes relacionados com a droga; (f) reduzir substancialmente o branqueamento de dinheiro e o tráfico ilícito de precursores.

O objectivo da comunicação, que se baseia em contribuições da Comissão, do Observatório Europeu da Droga e da Toxicodependência (OEDT) e da EUROPOL, consiste em garantir que a União Europeia possa responder aos desafios ambiciosos do Plano de Acção dentro do calendário estabelecido. Em especial, a comunicação:

(i) propõe a criação de um Quadro de Acompanhamento onde se registem os progressos da aplicação do Plano de Acção;

(ii) resume o método que a Comissão pretende seguir para efectuar as avaliações da Estratégia e do Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga;

(iii) resume a forma como a Comissão pretende garantir que os países candidatos lidem tão eficazmente quanto possível com o problema da droga e propõe que a Comissão mantenha uma base de dados de todas as actividades da UE, financiada pela Comissão ou pelos Estados-Membros, nos países candidatos;

(iv) sugere que a UE analise a melhor forma de reforçar o intercâmbio de informações sobre projectos em países que não são candidatos, informações essas que deverão constituir a base de discussões anuais sobre cooperação internacional no âmbito da luta contra a droga; e

(v) examina formas de melhorar a coordenação a nível da UE.

2. ANÁLISE DOS PROGRESSOS REALIZADOS NA APLICAÇÃO DO PLANO DE ACÇÃO DA UNIÃO EUROPEIA NO DOMÍNIO DA DROGA

O Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga salienta a necessidade de uma resposta global, pluridisciplinar e integrada com base em quatro elementos-chave, a saber: (i) redução da procura, (ii) redução da oferta e luta contra o tráfico ilícito, (iii) cooperação internacional, (iv) coordenação a nível nacional e da União.

A Comissão elaborou um Quadro de Acompanhamento (ver Anexo 1) que lhe permite verificar se as actividades previstas no Plano de Acção são executadas dentro dos prazos e acompanhar a evolução registada. O OEDT e a EUROPOL contribuíram conjuntamente para a sua elaboração. Cada uma das actividades do Plano de Acção que requer a intervenção da Comissão, do OEDT ou da Europol, é registada no Quadro de Acompanhamento, com indicação da fase em que se encontra, do calendário de acção e da prioridade que lhe é acordada.

A Comissão entende que todos os intervenientes deverão participar no Quadro de Acompanhamento por forma a tornar viável o controlo de todas as acções previstas no Plano de Acção. Consequentemente, insta os restantes participantes na aplicação do Plano de Acção, em especial os Estados-Membros, a agir em conformidade. Quando todos os quadros de acompanhamento forem elaborados a Comissão estudará qual a melhor forma de os juntar, sendo favorável à apresentação de um Quadro de Acompanhamento único com base nas contribuições dos Estados-Membros. O objectivo é que este:

- constitua um instrumento flexível de registo e avaliação da evolução verificada na aplicação do Plano de Acção da UE;

- contribua para uma melhor distribuição dos recursos humanos e financeiros que permita a implementação efectiva do Plano de Acção;

- ajude os intervenientes a prepararem-se para as avaliações intermédia e final.

3. AVALIAÇÃO DA ESTRATÉGIA EUROPEIA EM MATÉRIA DE DROGA

A Estratégia Europeia em matéria de droga e o Plano de Acção pressupõem a organização, pela Comissão, de uma avaliação da referida estratégia global e do respectivo impacto. O Plano de Acção da UE no domínio da droga preconiza três fases de avaliação:

- Fase 1: avaliação do nível dos resultados alcançados no que respeita às actividades identificadas no Plano de Acção;

- Fase 2: avaliação dos resultados do Plano de Acção confrontando-os com os objectivos da Estratégia em matéria de droga;

- Fase 3: avaliação do impacto, sobre a situação da droga, das acções realizadas no âmbito do Plano de Acção e da Estratégia, especialmente em termos dos seis objectivos principais identificados na Estratégia.

No que respeita à fase 1, a adopção de técnicas de avaliação e de quadros de acompanhamento comuns por todas as partes envolvidas irá permitir à Comissão avaliar os progressos efectuados quanto à realização das acções identificadas no Plano de Acção. O OEDT está a trabalhar em metodologias comuns para controlo das actividades anti-droga. A sua utilização por todos os intervenientes quer na avaliação das actividades anti-droga quer no preenchimento do quadro de acompanhamento garantirá a comparabilidade dos resultados dos diferentes intervenientes na UE. Os quadros de acompanhamento deverão ser actualizados regularmente, em especial a meio do período previsto e no final do Plano de Acção.

Na fase 2 a Comissão deverá comparar os resultados das acções do Plano de Acção com os objectivos da Estratégia em matéria de droga, o que permitirá determinar até que ponto se atingiram os objectivos da referida Estratégia.

Na fase 3 será avaliado o impacto das acções promovidas sobre a situação, em especial sobre os principais objectivos identificados na Estratégia. Para poder determinar se os objectivos foram alcançados, a Comissão necessitará de informações sobre a procura e quais as tendências da oferta. Estas informações deverão ser fornecidas pelo OEDT e pela INTERPOL.

O Anexo 2 contém um resumo das informações relativas ao trabalho que ocupará o OEDT e seus parceiros nos próximos três anos, em especial no que respeita às três primeiras fases. O OEDT e a EUROPOL lançaram conjuntamente, em conformidade com o ponto 2.2.2 do Plano de Acção, dois grupos de trabalho sobre os "critérios de avaliação de impacto" com o objectivo de identificarem, com base na experiência dos Estados-Membros, critérios e técnicas susceptíveis de contribuírem para a avaliação final de impacto e de garantirem a coerência entre os esforços de avaliação do OEDT e da EUROPOL. Esta debruça-se sobre as estatísticas da criminalidade relacionada com a droga e o OEDT centrou o seu programa de

trabalho 2001-2003 no acompanhamento das alterações registadas em matéria de droga, através da criação de um conjunto de indicadores epidemiológicos e de dados fundamentais. Para facilitar a comparação ao nível da UE, o OEDT elaborou já directrizes para a implementação, nos Estados-Membros, dos cinco indicadores epidemiológicos-chave[2] a adoptar pelo seu Conselho de Gestão em Setembro de 2001. A implementação dos indicadores-chave exigirá a vinculação dos Estados-Membros e deverá ocorrer com a brevidade possível.

A Comissão procurará ter em consideração o parecer de terceiros nesta fase, mas assumirá, como é óbvio, a responsabilidade pelo conteúdo da avaliação. O objectivo é tentar avaliar o impacto da implementação da Estratégia em matéria de droga e do Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga sobre a situação. Com base na avaliação, a Comissão decidirá se deve propor alterações à política futura sobre esta matéria.

Finalmente, a Comissão gostaria de informar os seus parceiros de que, considerando a actual falta de informação fiável e comparável sobre os aspectos criminal e epidemiológico do problema na UE, tenciona limitar a avaliação intermédia (*ie* em 2002) à primeira fase acima mencionada. A EUROPOL e o OEDT deverão estar aptos a fornecer esta informação no final do período de vigência da Estratégia e do Plano de Acção, e consequentemente todas as fases enunciadas serão implementadas em 2004.

4. ALARGAMENTO

A Comissão considera uma prioridade avançar na luta contra a droga nos países candidatos à adesão.

O Pacto de pré-adesão sobre Criminalidade Organizada, que referia a importância da informação e da cooperação operacional, obrigava a UE e os países candidatos (PECO e Chipre - o pacto deveria alargar-se a Malta e à Turquia) a desenvolver anualmente uma estratégia comum com o apoio da INTERPOL, por forma a identificar as ameaças mais significativas no âmbito do crime organizado, incluindo o crime relacionado com a droga.

O apoio aos países candidatos inclui a integração do "acervo comunitário", o desenvolvimento de planos de acção e a participação em actividades do OEDT. Será dada atenção especial à cooperação com a Turquia.

A Estratégia Europeia em matéria de droga 2000-2004 destaca a luta contra o consumo e o tráfico de droga nos países candidatos. Os dois principais objectivos da UE visam permitir aos países candidatos implementarem o acervo relativo à droga, bem como uma maior cooperação na matéria entre os países candidatos e a UE. A Comissão apoia totalmente esta abordagem.

---

[2] Os indicadores-chave são:
- a extensão e o padrão do consumo de droga entre a população em geral;
- a preponderância do problema do consumo de droga;
- a procura de tratamento pelos toxicodependentes;
- o número de mortes associadas à droga e a mortalidade dos toxicodependentes;
- a taxa de doenças infecciosas relacionadas com o consumo de droga (HIV, hepatite).

A acção conjunta UE/países candidatos no domínio da droga devia abranger totalmente as questões da procura e da oferta e facilitar o trabalho com cada um dos países candidatos por forma a acompanhar e avaliar os programas anti-droga. A Comissão salienta a necessidade de o Plano de Acção e as negociações de adesão se complementarem.

O Conselho adoptou, em Março de 2001, uma decisão que permite à Comissão negociar a participação dos países candidatos na rede REITOX do OEDT. A Comissão considera a participação dos países candidatos no OEDT um passo importante para a integração do acervo em matéria de droga, estando previsto o início de negociações sobre o assunto em meados de 2001.

No total, foram imputados 53 milhões de euros ao abrigo do PHARE desde 1992, na área da droga. No final de 1999, a Comissão Europeia decidiu integrar o controlo da droga nos programas nacionais PHARE. Foi assim que a Comissão atribuiu o montante especial de 1 milhão de euros a cada um dos países candidatos tendo por objectivo o desenvolvimento de uma componente específica na área da droga. Os principais temas abordados nos projectos nacionais PHARE 2000 de combate à droga foram a institucionalização dos organismos nacionais de informação sobre droga tendo em vista a futura participação dos países candidatos nas actividades do OEDT, bem como o reforço das estratégias nacionais sobre a droga e a coordenação interministerial. A maior parte dos projectos são geminados.

Foi imputado um orçamento de 2 milhões de euros do programa Phare 1998 de luta contra a droga a um projecto OEDT/PECO destinado a apoiar directamente os países candidatos na sua participação nas tarefas do Observatório.

A Comissão decidiu ainda reservar 10 milhões de euros para a implementação do Programa Phare 2000 (multibeneficiários) em matéria de luta contra a droga, que visa reforçar a capacidade de cooperação regional entre os países candidatos e os Estados-Membros na redução da oferta e aumentar a eficácia dessa cooperação, designadamente na luta contra as drogas sintéticas, no âmbito da aplicação da lei e do branqueamento de capitais. A Comissão procurará também financiar a cooperação anti-droga com os países candidatos não abrangidos pelo programa PHARE (Malta, Chipre e Turquia). A Comissão pretende reforçar especialmente a cooperação com a Turquia e encetar em breve negociações sobre um acordo entre a EU e este país, que contribua para impedir o desvio de precursores químicos.

Para evitar duplicações e lacunas no apoio do combate à droga nos países candidatos a Comissão propõe a criação de uma base de dados de todos os projectos de assistência financiados pelos Estados-Membros ou a Comissão nos países candidatos, com base nas informações fornecidas pelos Estados-Membros, regularmente actualizadas.

5. ACÇÃO EXTERNA

A Comissão considera a cooperação internacional um elemento-chave na luta contra a droga. Nesta área, a Comissão dará especial importância às principais rotas de abastecimento do tráfico na UE.

A Comissão tem actualmente projectos relacionados com a droga em cem países, ascendendo a um valor total superior a 100 milhões de euros. Os projectos abrangem uma vasta gama de actividades, incluindo prevenção, tratamento, reinserção social e profissional dos toxicodependentes, epidemiologia, desenvolvimento alternativo, controlo de precursores químicos, cooperação policial e alfandegária, apoio às instituições para o desenvolvimento de políticas nacionais, branqueamento de dinheiro e novas propostas de legislação.

Tal como indicado no Plano de Acção, a Comissão concentrará os seus esforços nos países produtores e de trânsito e em duas rotas de tráfico importantes para a UE: a da heroína proveniente do Afeganistão em direcção à UE, passando pela Ásia Central, o Irão, o Cáucaso, a Turquia, a Europa Oriental e os Balcãs; e a rota da cocaína da América Latina via Caraíbas. Tal como previsto na reforma da ajuda externa, a imputação de recursos a actividades relacionadas com a droga passará a ser incluída nos programas plurianuais. Esta programação terá em linha de conta a necessidade de uma abordagem global de cada rota de tráfico.

Uma tal concentração nestas duas rotas principais de tráfico permitirá à Comissão desenvolver uma abordagem coerente e uma concentração de esforços na redução da oferta nas principais rotas que abastecem a Europa em mais de 80% de droga ilícita.

Na rota da cocaína, a Comissão lançou já programas importantes: 20 milhões de euros para o Plano Barbados e 60 milhões de euros para projectos de desenvolvimento alternativo no Peru e na Bolívia. O ênfase dado ao desenvolvimento alternativo mediante esforços gerais para promover meios de subsistência alternativos ao cultivo e ao tráfico de drogas distingue a actividade externa da UE neste âmbito da actuação dos seus outros parceiros. Quanto à Colômbia, a Comissão pretende ocupar um lugar de destaque no apoio ao processo de paz e comprometeu-se, no âmbito de um extenso pacote de ajuda da UE, a contribuir com 105 milhões de euros para o efeito. Deste montante, 30 milhões de euros serão consagrados ao apoio a programas de desenvolvimento alternativo. Ao nível regional, a Comissão está também a apoiar várias iniciativas em benefício dos países andinos, em matéria de branqueamento de capitais, do controlo de precursores e de harmonização da legislação. Nos últimos anos, nove países latino-americanos receberam apoio da Comissão para projectos de prevenção de um valor que ascendeu a cerca de 2 milhões de euros. A última iniciativa comunitária consistiu em ajudar o governo da Venezuela a criar um centro nacional de controlo da droga (2 milhões de euros). Talvez seja ainda de recordar que, para apoiar os seus esforços de combate à droga, os países andinos e da América Central beneficiam de tratamento especial no âmbito do Sistema Geral de Preferências (SGP Droga). Associado à cláusula NMF, este tratamento garante a isenção de direitos no acesso ao mercado da UE até 80% das exportações destes países. A UE, os EUA e o PNUCID colaboram estreitamente na implementação do Plano de Acção Barbados, que visa o problema da droga nas Caraíbas.

Na rota da heroína tiveram já início várias acções, designadamente na Ásia Central e no Cáucaso, na Europa de Leste e na Turquia, na tentativa de conseguir um "sistema de filtragem" entre o Afeganistão e a Europa Ocidental. As acções serão desenvolvidas através de programas adicionais que visam a redução da oferta e da procura. O Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga para a Ásia Central deverá ser assinado em breve, passando a fornecer a estrutura para as actividades relacionadas com a droga nesta região para toda a UE. A UE está também consciente dos problemas levantados à Índia devido à proximidade com o Afeganistão e a Birmânia, que são os dois maiores produtores de heroína ilícita, e da necessidade de uma maior cooperação. Além disso, a questão da droga está também a ser discutida no âmbito do diálogo de cooperação e parceria com a Rússia, a Ucrânia e a Moldávia, designadamente no contexto da justiça e dos assuntos internos. As estratégias comuns relativas à Federação Russa e à Ucrânia, bem como o Plano de acção da

União Europeia para a Federação Russa em matéria de combate ao crime organizado, salienta, *inter alia*, o interesse comum na promoção da cooperação na luta contra o tráfico de droga. Actualmente está em estudo a criação de um Plano Europeu de Acção em matéria de justiça e assuntos internos para a Ucrânia. Recentemente foram identificadas e estão em vias de implementação várias actividades de apoio aos esforços de luta contra a droga da Bielorrússia, da Moldávia e da Ucrânia. No Irão, estão a ser preparados projectos em parceria com o PNUCID de apoio aos esforços iranianos de luta contra o consumo e o tráfico de droga. A cooperação com a Turquia decorrerá no quadro do alargamento. Nos Balcãs, a implementação do programa CARDS em questões de justiça e assuntos internos terá a droga e, em especial, o contrabando de droga, como prioridade absoluta, a enfrentar através do reforço da capacidade de luta contra o crime a nível global (cooperação regional e jurídica, de investigação e judicial em cada um dos países) e providenciando formação especializada em matéria de droga, incluindo apoio a uma rede regional no âmbito da droga.

Quanto à área do Mediterrâneo, cabe aqui mencionar a rota do *cannabis*, que liga essencialmente Marrocos, enquanto principal país produtor e exportador de *cannabis*, à UE, onde esta continua a ser a droga mais vendida e mais consumida.

No que respeita ao branqueamento de capitais, a Comissão apoia, juntamente com os EUA e o RU no quadro do Plano de Acção Barbados, um programa de 8 milhões de euros nas Caraíbas. Lançou também recentemente um programa para o sueste da Ásia. Finalmente, está em fase adiantada de preparação um novo programa para a Ucrânia, a Rússia, a Bielorrússia, a Moldávia e o Cazaquistão.

O diálogo político que a UE mantém com numerosos grupos regionais e sub-regionais (incluindo a América Latina, as Caraíbas, o Mediterrâneo e vários parceiros asiáticos) mostra a firme vontade da UE de afirmar as suas posições quanto às drogas. De particular importância a este respeito são os diálogos sobre drogas com os países andinos e o mecanismo de coordenação e cooperação sobre drogas entre a UE, a América Latina e as Caraíbas.

A Comissão continuará a fazer apelo aos técnicos da UE no sentido de reforçar a identidade europeia da acção externa da UE no domínio da droga e de apoiar o desenvolvimento das relações entre os países terceiros e a UE.

A Comissão é um dos principais contribuintes para o PNUCID e continuará a cooperar com todas as agências competentes das NU na área da droga, bem como com outros contribuintes. Uma das novas áreas de cooperação com os EUA é em matéria de drogas sintéticas.

No que respeita ao acompanhamento do problema da toxicodependência, a Comissão terá por prioridade específica o desenvolvimento de indicadores e de metodologias adequados aos países menos desenvolvidos.

A implementação do Plano de Acção no domínio da droga poderá permitir uma melhor coordenação das actividades externas no domínio da droga efectuadas pela Comissão e pelos Estados-Membros, com base em objectivos acordados e bem definidos e numa visão clara das responsabilidades entre todos os envolvidos.

6. REFORÇO DA COORDENAÇÃO

É essencial uma boa coordenação entre as instituições da UE e todos os intervenientes envolvidos na luta contra a droga, dada a natureza complicada e fragmentada da questão. A coordenação tem sido, pois, um elemento-chave para a UE desde a adopção do segundo Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga, em 1995.

O Ponto 1.1.7 do último Plano de Acção insta a Comissão a, com o apoio do OEDT, elaborar um relatório sobre as medidas de coordenação existentes e eventuais melhorias a introduzir. Em Março de 2001, o OEDT enviou à Comissão a sua contribuição para o relatório sobre as medidas de coordenação nos Estados-Membros. A Comissão tenciona apresentar em breve um relatório baseado no trabalho do OEDT.

Em matéria de financiamento de actividades relacionadas com a droga, a Comissão não possui uma rubrica orçamental centralizada, embora possa recorrer a diversas rubricas orçamentais. O Plano de Acção em si não cria novas obrigações financeiras. No anexo 3 figura um resumo das rubricas orçamentais e dos montantes disponíveis em Novembro de 2000, sendo intenção da Comissão actualizar anualmente esta informação. O ponto 1.4.1. do Plano de Acção insta o Conselho e a Comissão a estudarem, com base nos actuais esforços do OEDT e do Grupo Pompidou nesta área, uma abordagem para se criar uma lista de todas as despesas públicas com a droga. Quando o OEDT e o Grupo Pompidou apresentarem as suas recomendações sobre a classificação das despesas, a Comissão tentará adaptar a sua informação orçamental por forma a reflectir as recomendações. A Comissão insta os Estados-Membros a analisarem a questão e a disponibilizarem as informações de que disponham com a maior brevidade possível, antes da avaliação intermédia.

A Comissão contribuirá para o debate anual sobre todos os projectos europeus de assistência no domínio das drogas e continuará a fornecer as informações adequadas sobre os projectos de cooperação anti-droga em países terceiros e nos países candidatos.

No entanto, é necessário aumentar a coordenação da acção externa dos Estados-Membros e da Comissão. Há que dedicar especial atenção à coordenação da acção da UE sobre as duas principais rotas de tráfico que estão a abastecer a UE e os países candidatos. É ainda necessário reforçar a coordenação com as organizações multilaterais ou internacionais.

Embora caiba à Comissão e aos Estados-Membros informarem-se mutuamente sobre todos os projectos em países terceiros, não foram estabelecidas modalidades, o que obstrui o intercâmbio de informações. A Comissão vai apresentar propostas ao Grupo Horizontal doa Droga, do Conselho, para que sejam acordadas modalidades práticas.

7. CONCLUSÃO

A Comissão

- insta todos os outros intervenientes na Estratégia Europeia em matéria de droga e no Plano de Acção da União Europeia no domínio da droga 2000-2004, e, em especial, os Estados-Membros, a prepararem e actualizarem regularmente quadros de acompanhamento semelhantes ao preparado pela Comissão, pelo OEDT e pala EUROPOL;

- solicita ao Parlamento Europeu e ao Conselho que adoptem o princípio de um Quadro de Acompanhamento único que abranja todas as actividades mencionadas no Plano de Acção;

- insta o Parlamento Europeu e o Conselho a considerarem o método da Comissão para avaliar a Estratégia em matéria de droga e o Plano de Acção, e a sobre ele tecerem comentários;

- solicita aos intervenientes envolvidos, em especial aos Estados-Membros, que forneçam informações tão completas e exactas quanto possível sobre a implementação que façam da Estratégia e do Plano de Acção, em especial a meio e no final dos períodos previstos, por forma a que a Comissão possa proceder a avaliações exaustivas;

- recomenda que os Estados-Membros recorram às técnicas e critérios de avaliação e controlo preparados pelo OEDT e respectivos parceiros nacionais ao procederem à avaliação das suas actividades, por forma a garantir a comparabilidade dos resultados;

- insta o Parlamento e o Conselho a registarem e a apoiarem a abordagem ao problema da droga no âmbito do alargamento da UE;

- solicita aos Estados-Membros que lhe forneçam as informações necessárias sobre todos os projectos de assistência aos países candidatos, por forma a que a Comissão possa manter uma matriz exacta e actualizada;

- sugere que o Parlamento e o Conselho tomem nota das medidas de coordenação já existentes ao nível da UE e que todas as instituições da UE desenvolvam as iniciativas adequadas no sentido de intensificarem a coordenação interinstitucional.

ANNEXE 1

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ANTIDROGUE DE L'UE (2000-2004): TABLEAU DE SUIVI DESTINÉ À LA COMMISSION, À L'OEDT ET À EUROPOL

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1. Coordination **1.1 Veiller à ce que la question de la lutte contre la drogue soit maintenue en tant que priorité majeure de l'action interne et externe de l'UE (objectif nº 1 de la stratégie)**			
1.1.1 Les institutions de l'Union européenne assureront une bonne coordination interinstutionnelle; en particulier, chaque nouvelle présidence du Conseil transmettra son programme de travail en matière de drogue au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des régions.	Les services de la Commission entendent mettre en œuvre l'accord cadre signé en juillet 2000 par le Parlement européen et la Commission. Participation active des services de la Commission aux travaux du groupe de travail compétent du Conseil. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement.	Action continue	La Commission doit jouer un rôle actif dans cette coordination interinstitutionnelle. Europol et l'OEDT coopèrent régulièrement: - grâce à des réunions de coordination annuelles au niveau des directeurs; - dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse; - par l'échange d'informations concernant la production de drogues de synthèse en général; - par l'utilisation mutuelle des informations utiles disponibles dans l'une ou l'autre organisation, afin de les intégrer dans des bulletins, des comptes rendus de situation, etc.; - par la mise au point d'une base de données harmonisée sur les saisies de drogue opérées dans les États membres. Des discussions sont en cours en vue de la conclusion d'un accord de coopération entre Europol et l'OEDT. Le cas échéant, Europol et l'OLAF coopèrent, par exemple: - pour la mise au point, à l'intention des formateurs, d'un cours de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites; - dans le cadre de l'initiative mondiale de contrôle de l'anhydride acétique (OICS). Europol contribue au programme PHARE.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.1.2 Lorsqu'elle l'estime nécessaire, et en tout état de cause en 2002 (évaluation à mi-parcours) et en 2004 (évaluation finale), la présidence du Conseil examinera la possibilité d'organiser une réunion à haut niveau des parties associées à la mise en œuvre du présent plan.		2002 et 2004	La Commission devrait désigner un représentant pour participer à cette réunion à haut niveau.
1.1.3 La présidence du Conseil donnera régulièrement l'occasion, en principe deux fois par an, aux coordinateurs nationaux en matière de drogue et aux responsables de la coordination des politiques en matière de drogue de se réunir dans le cadre du Groupe horizontal "Drogue" afin de procéder à un échange de vues sur l'évolution de la situation au niveau national et d'étudier les possibilités d'une coopération accrue.	La 1ère réunion s'est tenue à Paris, en novembre 2000. La présidence suédoise a organisé la deuxième réunion en mars 2001.	Deux fois par an	La Commission et l'OEDT ont participé à ces deux réunions. Europol a assisté à la réunion de Paris.
1.1.6 Le Conseil et la Commission intégreront la question de la drogue dans le cadre des objectifs plus vastes des relations extérieures de l'UE, y compris la coopération au développement, en tirant pleinement parti des instruments de la PESC, des instruments de politique commerciale et de l'assistance technique et financière.	(Discussions en cours entre les cabinets et les services compétents)	Action continue	Il faut tenir compte, si possible, de l'approche globale et équilibrée du problème de la drogue dans toutes les activités extérieures.
1.1.7 La Commission, avec l'aide de l'OEDT, organisera une étude, qui devra être achevée avant mars 2001, visant à déterminer si les mécanismes de coordination mis en place pourraient être améliorés et, si tel est le cas, de quelle manière.	Un projet de contribution de l'OEDT a été présenté lors de la réunion des coordinateurs de la lutte antidrogue en mars 2001.	Mars 2001	La Commission et l'OEDT présenteront les résultats finals de leur étude d'ici la fin de l'année.
1.2 Poursuivre l'approche globale, multidisciplinaire, intégrée et équilibrée de la stratégie antidrogue, dans laquelle la réduction de l'offre et celle de la demande constituent des facteurs se renforçant mutuellement, comme l'a souligné la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux drogues (UNGASS) (objectif nº 3 de la stratégie)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.2.3 Le Conseil veillera à ce que les organismes de l'UE, notamment Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies soient pleinement utilisés, dans leurs domaines de compétences respectifs.	Plusieurs décisions du Conseil ont été adoptées ou sont en préparation, afin de promouvoir ou de renforcer le rôle d'Europol, notamment: - l'extension du mandat d'Europol; - des équipes communes d'enquête; - la coopération avec Eurojust et la Task force opérationnelle des chefs de police; - la lutte contre la criminalité liée à la drogue et utilisant l'internet et d'autres formes de technologie moderne; - la détermination des caractéristiques des drogues de synthèse. L'OEDT, en coopération avec la Commission, Europol et l'EMEA, met en œuvre les décisions du Conseil dans le cadre de l'action commune relative aux drogues de synthèse (art. 3 et 4).		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.2.4 La Commission, le Conseil et les États membres veilleront à ce que l'approche équilibrée et multidisciplinaire soit prise en considération et mise en œuvre dans leurs programmes et politiques en matière de drogue.		Action continue	La surveillance doit être assurée par le groupe interservices sur la drogue.
1.3 Encourager la coopération entre les différents services concernés et la participation de la société civile (objectif nº 6 de la stratégie)			
1.3.2 Tous les États membres ainsi que la Commission mettront en place une stratégie de coopération avec la société civile, les organismes d'intérêt local et les groupes associatifs des régions les plus touchées par le problème de la toxicomanie.		Action continue	Tâche de très grande envergure et très complexe. Implique toutes sortes de services et des approches sur la réduction de la demande et sur la réduction de l'offre. À préparer.
1.4 Mobiliser des ressources adéquates pour les actions liées à la drogue (objectif nº 11 de la stratégie) et les conséquences sociales de la toxicomanie			
1.4.1 Le Conseil et la Commission examineront, à la lumière des efforts déployés actuellement dans ce sens par l'OEDT et le Groupe Pompidou, une approche visant à créer une liste de toutes les dépenses publiques en matière de drogue.	En novembre 2000, la Commission a présenté au groupe horizontal "drogue" (GHD) du Conseil un document passant en revue toutes les lignes budgétaires relatives à la lutte antidrogue.	Ce processus sera utile pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du plan d'action de l'UE.	Il serait utile que l'OEDT et le groupe Pompidou réalisent un suivi régulier des dépenses des États membres en matière de drogue. Des informations sur les dépenses publiques liées à la drogue dans les États membres seront collectées régulièrement, dans un format comparable préparé par l'OEDT.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
1.4.2 Les États membres et la Commission encourageront la mise à disposition de fonds adéquats destinés à des mesures proactives, y compris la prévention de la toxicomanie, la prévention de la criminalité liée à la drogue et la réduction des conséquences négatives de la drogue en matière sociale et de santé.	En janvier 2001, le Conseil et le Parlement ont approuvé l'extension du programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002). La Commission a présenté une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippokrates). En 1996 et 2000, la Commission a consacré deux numéros d'Eurobaromètre à l'insécurité urbaine liée en particulier aux toxicomanies. Les résultats de l'Eurobaromètre 2000 ont été rendus publics en mars 2001.	Action continue	C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.
2. Information et évaluation **2.1 Assurer la collecte, l'analyse et la diffusion de données objectives, fiables et comparables sur le phénomène de la drogue dans l'UE, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol (objectif nº 8 de la stratégie)**	Le rapport annuel 2001 de l'OEDT est en cours de finalisation. Le programme de travail de l'OEDT pour 2001-2003 a été adopté. Les lignes directrices de l'OEDT en matière de collecte des données dans les États membres ont été communiquées aux points focaux du réseau REITOX.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.1.1. Conformément aux instruments et orientations techniques fournis par l'OEDT, les États membres donneront des informations fiables sur les cinq principaux indicateurs épidémiologiques établis par l'OEDT et adoptés par le Conseil: 1. étendue et caractéristiques de la consommation de drogue dans la population en général; 2. prévalence de la consommation de drogue posant des problèmes; 3. demande de traitement par les consommateurs de drogue; 4. décès liés à la drogue et mortalité des consommateurs de drogue; 5. maladies infectieuses liées à la drogue (VIH, hépatite).	Les lignes directrices de l'OEDT ont été finalisées et transmises aux membres de son conseil d'administration dans les États membres. Adoption formelle des lignes directrices par le conseil d'administration de l'OEDT d'ici à septembre 2001. Questionnaire du président du conseil d'administration aux États membres sur les situations nationales en ce qui concerne le soutien apporté à l'application des 5 indicateurs clés.		La Commission examine la meilleure façon d'apporter son appui à la mise en œuvre des cinq indicateurs clés.
2.1.3. L'OEDT élaborera des indicateurs sur la criminalité liée à la drogue, la disponibilité de drogues illicites (y compris dans la rue) et l'exclusion sociale liée à la drogue.	Lancement du processus de conceptualisation et de définition dans le cadre du programme de travail de l'OEDT pour 2001.		
2.1.4. Dans les limites des ressources financières existantes, les États membres et l'OEDT veilleront à ce que les points de contact nationaux disposent du soutien politique et financier nécessaire pour mettre en œuvre les cinq principaux indicateurs harmonisés.	Contribution financière annuelle de l'OEDT aux points focaux de REITOX. Réalisation d'une évaluation externe de REITOX (2001).		
2.1.6 Tous les deux ans, la Commission, en coopération avec l'Observatoire, lancera une étude Eurobaromètre sur l'attitude du public, et notamment des jeunes, à l'égard de la drogue partout en Europe.	Une réunion sera organisée sur le sujet au cours du premier semestre 2001 entre les services concernés et l'OEDT.	Fin 2002 et 2004	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.1.7 La Commission favorisera la mise en place d'un système européen visant à évaluer et à encourager les États membres à créer un réseau de centres d'experts nationaux dans le domaine de l'analyse toxicologique ainsi qu'une banque de données clinique et à réaliser des études expérimentales, cliniques ou épidémiologiques.	Promotion continue des réseaux européens grâce aux programmes communautaires correspondants, en particulier le programme de prévention de la toxicomanie et le programme-cadre RDT.	Fin 2004	Ce système devra faire l'objet d'un suivi régulier, ce qui implique une dotation suffisante en ressources humaines et financières.
2.1.8 Europol et l'OEDT créeront une banque de données normalisée sur les saisies de drogues, qui sera mise en place dans tous les États membres et sera fondée sur des critères et des indicateurs harmonisés.	En coopération avec des experts des États membres volontaires et l'OEDT, les paramètres d'un système harmonisé de bases de données sur les statistiques en matière de saisies de drogue ont été mis au point et arrêtés. Un inventaire est en cours afin de trouver un système approprié pour le traitement des données conformément aux paramètres convenus.		
2.2 Veiller à ce que les actions antidrogue fassent l'objet d'une évaluation (objectif nº 2 de la stratégie)			
2.2.1 La Commission organisera des évaluations à mi-parcours et à l'achèvement de la stratégie antidrogue 2000-2004 sur la base du présent plan d'action, et présentera les rapports en la matière du Conseil et au Parlement.	La Commission, l'OEDT, Europol ainsi que les États membres devraient réaliser leurs propres évaluations, en se basant sur la liste des critères établie par la Commission avec l'aide de l'OEDT et approuvée par le Conseil. La Commission procédera à une évaluation globale à mi-parcours et à l'achèvement du plan d'action.	Fin 2002 et 2004	C'est également une préoccupation majeure du Parlement européen et du Conseil.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.2.2 Faisant fond sur le savoir-faire des États membres, l'OEDT et Europol devraient mener des travaux en vue d'assigner à la stratégie antidrogue de l'UE des objectifs mesurables, de manière à pouvoir évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces travaux devraient, dans la mesure du possible, être achevés d'ici la fin de l'an 2000.	L'OEDT a produit une série d'indicateurs applicables, sur la base de son processus d'analyse des données. Des contacts préliminaires ont été établis avec Europol et certains États membres (points focaux REITOX et unités nationales Europol) afin de dresser une liste exhaustive des indicateurs potentiels qui couvrent le plan d'action de l'UE.		
2.2.3 Sur la base du travail réalisé par le Groupe horizontal "Drogue", le Conseil recensera les meilleures pratiques des États membres et de la **Commission** dans le domaine de la drogue, en coopération avec notamment le Groupe "Trafic de drogue", le Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée et le Groupe "Santé".	Une évaluation du trafic de drogue sera réalisée par des experts d'ici fin 2001. Une évaluation finale du programme de prévention de la toxicomanie devrait être réalisée en 2003.	Fin 2003	La Commission sera assistée par l'OEDT pour le recensement des meilleures pratiques en matière de réduction de la demande (base de données EDDRA).
2.2.5 La Commission organisera une évaluation appropriée de: - l'efficacité de l'action commune relative aux drogues synthétiques de juin 1997, en tenant compte de l'évaluation, par l'OEDT, du système d'alerte rapide; - la législation communautaire relative au contrôle des échanges de précurseurs chimiques, et de sa mise en œuvre.	La Commission lancera, au cours du 1er semestre 2001, avec l'aide de l'OEDT et d'Europol, une évaluation globale de l'efficacité de l'action commune relative aux drogues de synthèse.	Fin 2001	
2.2.6 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, évalueront l'efficacité de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée liée à la drogue et élaboreront des indicateurs de criminalité et de politique.	Europol et la Commission ont mené une étude sur la prévention du crime organisé, notamment la criminalité liée à la drogue. L'étude contient des propositions en vue d'une stratégie de mesures préventives contre le crime organisé.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
2.2.7 Les États membres et Europol, assistés de scientifiques, procéderont à une évaluation annuelle du rôle des groupes criminels organisés se livrant au trafic de drogues.	Europol produit le Rapport annuel sur la situation de la criminalité organisée dans l'UE ("EU Organised Crime Situation Report"). Ce rapport est basé sur les contributions des États membres et tient également compte des rapports transmis par des pays tiers. Ce rapport concerne, entre autres, les activités des groupes criminels organisés impliqués dans le trafic de drogue. Un réseau de contact et de soutien, composé de représentants des États membres, dont certains ont une formation scientifique, aide à la rédaction de ce rapport.		
3. Réduction de la demande et prévention de la consommation de drogues ainsi que de la criminalité liée à la drogue **3.1 Accorder une plus grande priorité à la prévention de la toxicomanie et à la réduction de la demande de drogues, en freinant en particulier le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, ainsi qu'à la réduction des conséquences néfastes de la toxicomanie (objectif n°4 de la stratégie)**			
3.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans (cible stratégique 1)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.1.1.1 Les États membres et la Commission élaboreront des programmes de prévention de portée globale visant les drogues tant licites qu'illicites ainsi que la polytoxicomanie.	Le programme de prévention de la toxicomanie (2001-2002) a été prolongé, en attendant d'adoption du nouveau programme de santé publique.	Action continue	La Commission soutiendra des programmes de portée globale et diffusera les meilleures pratiques et les résultats de ces programmes avec l'aide de l'OEDT (base de données EDDRA).
3.1.1.2 La Commission veillera à ce que l'on fasse pleinement usage des programmes communautaires en cours visant à bannir l'exclusion sociale, à faire échec à la délinquance urbaine et à favoriser la réinsertion sociale.		Action continue	Utilisation du Fonds social européen et du programme URBAN à cet effet.
3.1.1.4 Les États membres et la Commission continueront d'élaborer des formules novatrices de prévention en ce qui concerne la consommation de drogues de synthèse, en tenant compte des spécificités de ce type de toxicomanie.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Sélection de projets présentant un caractère novateur dans ce domaine.
3.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue (cible stratégique 2).			
3.1.2.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en œuvre des campagnes novatrices visant à sensibiliser davantage les groupes de population aux dangers que présente la consommation de drogues, ainsi que des programmes visant à réduire les risques et les effets néfastes que cette consommation comporte. Ces campagnes doivent être convenablement ciblées et être mises en œuvre en coopération avec les groupes visés.	S'inscrit dans le cadre des actions menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Fin 2002	Possibilité d'utiliser l'internet pour des campagnes de ce type.
3.1.2.3 Les États membres et la Commission auront recours aux nouvelles technologies de communication (par exemple à Internet) pour fournir, à propos de la drogue et des dangers qu'elle comporte, des informations objectives, fiables et accessibles.	S'inscrit dans le cadre des activités menées au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	
3.1.2.5 La Commission et les États membres entreprendront des recherches sur les effets de la conduite d'un véhicule automobile sous l'influence de drogues illicites ou de médicaments.		Action continue	La Commission doit poursuivre sa réflexion sur la question et, le cas échéant, présenter des propositions. Les recommandations du groupe de travail "Alcool, drogues, médicaments et conduite" doivent être pris en compte. Il est proposé d'inscrire cette action dans le programme-cadre RDT 2002-2006.
3.1.3 Il conviendra d'augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès (cible stratégique 3)			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.2. Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité, en particulier les articles relatifs à la protection de la santé et à la recherche (objectif n° 7 de la stratégie)			
3.2.1 La Commission veillera à ce que la prévention en matière de drogue figure parmi les éléments-clés du futur programme de santé publique.	Le 16 mai 2000, la Commission a adopté une proposition sur le futur programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique. Cette proposition est en cours de discussion au Conseil et au Parlement européen.	2002	
3.2.2 Les États membres et la Commission mettront des moyens suffisants à la disposition de la recherche pour déterminer les causes sociales et biomédicales de la toxicomanie, les origines de celle-ci et sa prévention ainsi que les schémas comportementaux de la consommation de drogue. La Commission s'efforcera de faire figurer cet aspect de la recherche parmi les priorités du programme communautaire de recherche et de développement.	Trois projets ont été financés au titre de l'actuel programme RDT. La deuxième série de propositions de projets est en cours d'évaluation.	Action continue	
3.2.3. La Commission et les États membres mettront en évidence de nouveaux domaines dans lesquels une action au niveau européen pourrait contribuer à atténuer les dommages causés par la drogue, par exemple la diffusion des meilleures pratiques en la matière, la formation et la mise en réseau.		Action continue	À préparer sur la base des programmes communautaires existants en matière de formation et de prévention de la toxicomanie ainsi que sur la base d'une contribution de l'OEDT.
3.3 Aborder le problème dans une optique globale			
3.3.1 La Commission et les États membres élaboreront et mettront en œuvre des actions et des stratégies préventives pour toutes les catégories d'âge, et notamment pour les enfants et les adolescents.	Le programme de prévention de la toxicomanie vise tous les groupes d'âge, en particulier les jeunes.	Action continue	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.3.2 Dans les limites de leurs compétences respectives, la Commission et les États membres aborderont, dans ce contexte et en tant que de besoin, la question des comportements à risque et de la dépendance en général, y compris à l'égard de l'alcool, des médicaments, des substances dopantes dans le cadre d'activités sportives et du tabac.	Une recommandation sur la prévention et la réduction des risques liés à la toxicomanie est en préparation. Le Parlement et le Conseil ont approuvé un texte commun de directive sur le tabac.	2002/2003	
3.4 Prévenir la criminalité liée à la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain			
3.4.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue (cible stratégique 5).			
3.4.1.1 La Commission et les États membres élaboreront des programmes visant à promouvoir les meilleures pratiques préventives pour ce qui est des infractions ayant, entre autres, un rapport avec la drogue, et notamment la jeune délinquance et la délinquance en milieu urbain.	La Commission a présenté, le 29 novembre 2000, une proposition de création d'un nouveau programme sur la prévention de la criminalité (Hippokrates). Est actuellement en cours d'examen au Conseil et au Parlement européen une initiative franco-suédoise visant à créer un réseau de prévention de la criminalité, dont les priorités seraient la criminalité urbaine, la délinquance juvénile et la criminalité liée à la drogue.	Action continue	C'est également l'une des priorités du Conseil européen de Tampere (conclusion 42).
3.4.1.2 Le Conseil et la Commission élaboreront, sur la base des travaux menés par Europol et l'OEDT, une définition commune de la notion de "criminalité liée à la drogue" afin de pouvoir comparer de manière objective le nombre d'infractions commises qui sont liées à la drogue.	Contribution de l'OEDT prévue dans le cadre de son programme de travail pour 2001.	2002	Il conviendrait de définir des indicateurs de criminalité et de politique afin d'évaluer les progrès en matière de prévention et de contrôle de la criminalité.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
3.4.4 La Commission et les États membres examineront les résultats d'une étude entreprise par l'OEDT sur la législation et les pratiques en vigueur dans les États membres pour ce qui est de l'attitude adoptée par la justice à l'égard des toxicomanes, y compris en ce qui concerne l'identification des toxicomanes après une arrestation, les formules susceptibles de remplacer l'incarcération et les moyens de traitement disponibles dans le cadre du système pénal. Après avoir analysé ces résultats, la Commission et les États membres examineront comment faire partager les meilleures pratiques quant au traitement des toxicomanes par l'appareil judiciaire.	L'OEDT a finalisé l'étude en mars 2001.	Fin 2001	La Commission devra envisager un suivi de l'étude de l'OEDT.
3.5 Formation et échange d'expériences en matière de prévention de la consommation de drogue			
3.5.2 Les États membres et la Commission concevront et mettront en place un réseau réunissant des formateurs et des praticiens du secteur de la santé et du secteur social qui sont en contact avec les consommateurs de drogue.	Plusieurs réseaux européens de praticiens ont été mis en place en Europe et sont cofinancés au titre du programme de prévention de la toxicomanie.	Action continue	Le programme Leonardo da Vinci pourrait être utilisé à cette fin, sur la base des projets présentés par les États membres. Poursuivre les efforts visant à resserrer davantage la coopération entre les réseaux mis en place dans ce domaine.
3.5.3 Les États membres encourageront l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention et signaleront aux autres États membres et à la Commission tous les programmes qui auront porté leurs fruits.		Action continue	Banque de données EDDRA
4. Réduction de l'offre **4.1 Renforcer la lutte contre la criminalité organisée, le trafic de drogue et la criminalité organisée qui y est liée et intensifier la coopération policière, douanière et judiciaire entre les États membres (objectif n°5 de la stratégie)**			
4.1.1 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites (cible stratégique 4).			

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.2 Avec l'aide d'Europol, le Conseil et la Commission élaboreront des lignes directrices applicables au sein de l'UE et visant à s'appuyer sur les nouvelles technologies, et notamment Internet, pour combattre les activités relatives aux drogues illicites.	La Commission a présenté une communication sur la cybercriminalité. Le groupe "Trafic de drogue" du Conseil a élaboré des propositions visant à renforcer les mesures contre les infractions liées à la drogue, en utilisant les techniques d'information et de communication, notamment l'internet. Le Conseil a été invité à adopter ces propositions, qui confèrent à Europol un rôle de coordination.	2002	
4.1.1.3 Avec l'aide d'Europol et eu égard au système en vigueur au sein de l'UE pour les échanges d'informations, les États membres œuvreront de concert avec les instances compétentes du Conseil et renforceront leur lutte contre le trafic maritime de la drogue, entre autres en organisant des stages de formation pour identifier et surveiller les navires suspects et en établissant des procédures permettant, le cas échéant, d'arraisonner et de fouiller des navires. Les États membres devraient reconnaître l'importance qu'il y a d'appliquer les principes énoncés à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.	En juin 2000, les autorités portugaises ont organisé une conférence sur le trafic maritime, qui a débouché sur plusieurs recommandations. Un plan d'action devrait être élaboré en vue de leur mise en œuvre, en insistant sur les activités opérationnelles.	Action continue	

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.4 Avec l'aide d'Europol, les États membres examineront plus en détail les moyens de confronter les informations réunies par la police scientifique et par les services répressifs pour mettre en évidence la production et le trafic de drogues de synthèse ainsi que la composition de celles-ci et identifier ceux qui les produisent ou en font le trafic. À cet effet, les laboratoires de police scientifique devraient échanger des informations sur l'analyse d'échantillons prélevés lors de saisies de drogues de synthèse. Les résultats devraient éventuellement être communiqués aux autorités sanitaires compétentes des États membres.	Sur la base d'une proposition suédoise, le Conseil et le Parlement étudient une décision du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer les caractéristiques des drogues de synthèse. Le résultat attendu serait une coordination, étendue à toute l'UE et assurée par Europol, des informations collectées par les services répressifs et par la police scientifique.	2001	Une seconde proposition suédoise, relative à la transmission d'échantillons de produits stupéfiants réglementés, est actuellement en cours d'examen au Parlement et au Conseil.
4.1.1.5 La Commission appuiera de manière appropriée les efforts déployés par les États membres pour améliorer leur coopération policière, douanière et judiciaire, notamment par des programmes d'échanges et de formation, en tirant les leçons des programmes actuels mis en place dans le cadre du troisième pilier.	La Commission a présenté une proposition visant à prolonger jusqu'en 2002 les programmes existants. Une discussion est en cours sur les programmes relevant du Troisième pilier à compter de 2002.	Fin 2002	Le Réseau judiciaire européen constitue une nouveau cadre d'action. La possibilité d'établir des liens entre le RJE et Europol doit être explorée.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.1.6 Les États membres et Europol mettront en œuvre la stratégie de l'Union européenne, sous forme de projets, de répression de la criminalité organisée transnationale afin de lutter contre le trafic de drogue.	Europol et les États membres sont en train de mettre en œuvre cette stratégie dans le cadre des fichiers d'analyse prévus par la convention Europol. D'autres mesures d'application pourraient être prises, en utilisant d'autres formes de coopération internationale entre les services répressifs et les services judiciaires, par exemple, des équipes communes d'enquête.		
4.1.2 Il conviendra de diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs (cible stratégique 6).			
4.1.2.1 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur les actions menées au niveau de l'Union européenne pour enrayer le blanchiment d'argent, sur les actions de l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.	La Commission a proposé, le 14 juillet 1999, une extension et une actualisation du champ d'application de la directive de 1991. Le mandat d'Europol a été récemment étendu au blanchiment d'argent.	Action continue	Le blanchiment d'argent est également l'une des priorités fixées par le Conseil européen de Tampere (conclusions 51-58).
4.1.2.4 La Commission fera régulièrement rapport au Conseil sur le contrôle du détournement de précurseurs chimiques illicites, sur les actions entreprises l'année écoulée et sur celles qu'il est proposé d'engager dans l'année à venir.		Action continue	La Commission devrait étudier la possibilité de renforcer la coopération avec les milieux industriels et de conclure un accord sur le contrôle des précurseurs avec davantage de pays à risque.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.2.5 En coopération avec les États membres et en collaboration avec l'industrie chimique, la Commission élaborera une procédure facultative de surveillance des précurseurs chimiques non répertoriés servant à la fabrication de drogues de synthèse.	La Commission a présenté:. 1. Une proposition de modification du règlement (CEE) n° 3677/90 du Conseil du 13 décembre 1990 relatif aux mesures à prendre afin d'empêcher le détournement de certaines substances pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes. 2. Un nouveau projet de proposition de modification de la directive 92/109/CEE du Conseil du 14 décembre 1992 relative à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.	D'ici fin 2001, les propositions de modification du règlement et de la directive devraient être approuvées par le Parlement et le Conseil.	Des lignes directrices ont été rédigées afin d'aider l'industrie chimique. Elles ont été communiquées aux États membres et seront envoyées sous peu aux entreprises de l'industrie chimique. Elles ont également été rendues accessibles aux pays candidats via le programme Phare.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.1.2.6 Le cas échéant avec l'aide de la Commission et d'Europol, les États membres organiseront à l'intention du personnel des douanes et de la police des stages de formation pour combattre le détournement de précurseurs chimiques.	Europol, en coopération avec des experts des États membres et avec la Commission, a conçu et organisé, à l'intention des formateurs, un stage de formation de l'Union européenne sur la lutte contre les laboratoires fabriquant des drogues de synthèse illicites. Les formateurs qui en ont bénéficié ont à leur tour organisé des formations dans deux États membres; ces formations s'adressaient (avec l'aide d'Europol) aux policiers, aux douaniers, aux experts de la police scientifique et aux membres du corps de sapeurs-pompiers.	Action continue	
4.2 Utiliser pleinement les nouvelles possibilités offertes par le traité d'Amsterdam, en particulier les articles relatifs au contrôle des drogues, à la coopération policière et la coopération judiciaire ainsi qu'aux normes communes minimales dans la législation (objectif n° 7 de la stratégie)			
4.2.2 Le cas échéant avec l'aide d'Europol, les États membres renforceront leur coopération dans la lutte contre le trafic de drogue et ils constitueront notamment, dans le cadre juridique approprié, des équipes communes chargées de lutter contre le trafic de drogue entre États membres.	Le Conseil a adopté deux recommandations aux États membres concernant: - des demandes d'Europol les invitant à engager des enquêtes pénales dans des cas précis; - l'appui d'Europol aux équipes communes d'enquête instituées par les États membres.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
4.2.4 Après avoir consulté l'OEDT et tenu compte des sources d'informations existantes et pertinentes en la matière, la Commission étudiera les différentes définitions qui sont données dans les États membres en matière de trafic de drogue, les sanctions prévues par le droit national et les peines qui sont prononcées par les juridictions et autres instances répressives. Sur la base de cette étude, la Commission proposera des mesures visant à instaurer des règles minimales en ce qui concerne les éléments constitutifs d'infraction et les peines frappant le trafic de drogues illicites, conformément aux dispositions correspondantes du traité UE. Il conviendrait que cette étude soit achevée d'ici la fin de l'an 2000 et que des propositions soient soumises au plus tard pour le 31 mars 2001.	L'étude s'est achevée en mars 2001. La Commission présentera une proposition vers avril/mai 2001.	1er semestre 2001	C'est également l'une conclusions de Tampere (n° 48).
4.2.5 Les États membres et Europol faciliteront la mise au point de nouvelles techniques d'investigation et de recherche ainsi que de documentation sur la criminalité liée aux drogues.	Europol a créé et tient à jour un répertoire des centres d'excellence, qui contient des renseignements sur les compétences et les meilleures pratiques. Ce répertoire contient des sources d'information concernant les nouvelles techniques d'investigation. En outre, le groupe "Drogues" d'Europol collecte et stocke de la documentation sur la criminalité liée à la drogue. Les informations utiles sont diffusées par le biais de bulletins réguliers d'information sur les drogues.		

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5. Sur le plan international **5.1 Intégrer progressivement les pays candidats et intensifier la coopération internationale avec les autres pays et les organisations internationales (objectif n° 9 de la stratégie)**			
5.1.1 La Commission et le Conseil veilleront à ce que les pays candidats adoptent l'acquis communautaire et les meilleures pratiques dans le domaine de la lutte contre la drogue et les appliquent de manière satisfaisante. Les États membres et la Commission élaboreront avec les pays candidats un plan d'action antidrogue exposant les lacunes qu'il leur reste à combler pour que l'acquis soit respecté dès que possible.		2001	La Commission propose de réfléchir, avec les États membres, au cours de la présidence suédoise, à l'idée d'un plan d'action sur les drogues pour les pays candidats.
5.1.2 La Commission engagera avec les pays candidats des négociations devant leur permettre d'être associés aux travaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. La Commission est invitée à proposer dès que possible au Conseil un projet de mandat de négociation.	Le Conseil a adopté un mandat de négociation en mars 2001.	1er semestre 2001	Les négociations devraient commencer le plus tôt possible.
5.1.3 La Commission et les États membres continueront de soutenir, au besoin par le biais d'une assistance technique et financière, les pays candidats dans leur lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue. Il conviendra particulièrement de veiller, entre autres dans le cadre de PHARE, à ce que soit mises en place des unités "Drogues" nationales, à ce que soient constitués des points de centralisation pour l'OEDT et à ce que soit instauré un contrôle effectif des drogues pénétrant sur le territoire de l'UE et des pays candidats. Pour les pays qui ne sont pas couverts par PHARE, les mécanismes d'assistance devraient comporter des dispositions antidrogues. La Commission devrait dégager, en respectant les plafonds actuels, de nouvelles sources de financement pour la coopération avec la Turquie et inclure la coopération antidrogue dans le texte appelé à régir le partenariat pour l'adhésion. Il faudrait également songer à un jumelage ciblé en matière de drogues et à mettre à disposition des experts "préadhésion" dans ce domaine.	Au total, 20 millions d'euros ont été affectés aux activités de contrôle des drogues au titre du programme Phare 2000. Au titre du programme Phare multibénéficiaire de lutte contre la drogue (1998), 2 millions d'euros ont également été alloués à un projet commun OEDT-Phare.	Action continue	L'engagement du programme Phare devrait être maintenu. Un programme Phare régional 2000 de lutte contre la drogue de 10 millions d'euros a été adopté par le comité de gestion Phare en octobre 2000. L'accent sera mis sur les drogues de synthèse, le blanchiment d'argent et le détournement des précurseurs. Des ressources seront débloquées pour les pays candidats non associés au programme Phare. Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.2.1.
5.1.4 Le Conseil procédera chaque année à un débat sur toutes les actions de l'UE qui visent à aider les pays candidats dans le domaine de la lutte contre la drogue.		Débat annuel	La Commission devrait être en mesure de fournir des informations globales. La Commission organisera, en avril 2001, une conférence sur le problème de la drogue avec les pays candidats.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.1.5 La Commission et les États membres mettront en œuvre le pacte de préadhésion sur la criminalité organisée et l'étendront à tous les pays candidats.	Discussions en cours au sein du groupe d'experts chargé de la mise en œuvre du pacte de préadhésion.		
5.2 Promouvoir la coopération internationale ainsi que l'intégration du contrôle des drogues dans la coopération au développement de l'UE et soutenir les efforts des Nations Unies et du PNUCID, notamment en vue de développer une coopération internationale reposant sur les principes adoptés, en juin 1998, par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa session extraordinaire consacrée aux drogues (Objectif n° 10 de la stratégie)			
5.2.1 Dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour faire face au problème de la drogue, la Commission et le Conseil accorderont la priorité aux pays candidats et aux régions du monde dans lesquels la drogue est produite ou par lesquels elle transite avant d'arriver sur le territoire de l'UE.	Des mesures ont déjà été prises en ce qui concerne la route de l'héroïne en Asie centrale, dans le Caucase, en Iran et dans les Balkans. D'autres sont en préparation pour le Belarus, la Moldavie, la Russie et l'Ukraine. Des mesures importantes ont été prises dans les Caraïbes pour lutter contre le trafic de cocaïne.	Action continue	La Commission devra définir une stratégie globale concernant les deux principaux circuits d'acheminement de la drogue vers l'UE (filière de l'héroïne depuis l'Afghanistan jusqu'en Europe, en passant par l'Asie centrale, l'Iran, le Caucase, la Turquie et les Balkans; filière de la cocaïne depuis l'Amérique latine en passant par les Caraïbes). Activités à coordonner étroitement avec celles visées au point 5.1.3.
5.2.2 Les États membres et la Commission coordonneront leurs actions dans les pays et régions tiers afin d'en permettre une évaluation et une mise en œuvre communes.	Coordination en cours pour certaines actions à mener dans les Caraïbes.	Action continue	La Commission et les États membres doivent envisager l'extension de certains aspects de ce modèle de coordination en vue de couvrir les routes de trafic.
5.2.3 Les États membres et la Commission renforceront leur coopération avec les organisations multilatérales et internationales dès lors que l'efficacité de leur action peut s'en trouver renforcée.	Les États membres et la Commission étudient les meilleures manières de coopérer avec ces organisations.	Action continue	L'efficacité de la coopération entre l'UE et les organisations multilatérales et internationales doit être renforcée grâce à une meilleure coordination et à une participation plus précoce à la conception des programmes et des projets.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.2.4 La Commission et les États membres continueront d'affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre de programmes et d'actions visant à réduire la demande ou l'offre (par exemple, dans ce dernier cas, en luttant contre le trafic de drogue et en soutenant les formules de développement de substitution). Les États membres et la Commission feront chaque année rapport au Conseil (en l'espèce, au Groupe horizontal "Drogues") sur toutes les actions entreprises visant à aider les pays tiers dans le domaine de la lutte contre la drogue et un tableau en sera établi et mis à jour. La Commission et les États membres s'informeront mutuellement de tous les projets d'aide à l'intention des pays tiers dans le domaine de la drogue, chaque fois que cela sera possible et nécessaire, dès leur phase d'élaboration.		Action continue	Ressources: Les questions relatives à la drogue seront inscrites dans la programmation pluriannuelle, et les caractéristiques interrégionales des circuits d'acheminement de la drogue seront prises en compte. Information mutuelle: La Commission et les Etats membres devraient examiner la meilleure façon de collecter les informations relatives aux projets envisagés ou en cours de réalisation et présenter l'action de l'UE sous une forme opérationnelle, synthétique et analytique afin de fournir une vision globale de l'action internationale de l'Union européenne dans le domaine de la drogue.
5.2.6 Les États membres et la Commission élaboreront un plan d'action pour une coopération antidrogue avec l'Afrique du Nord et ils mettront pleinement en œuvre les plans d'action élaborés avec l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi qu'avec l'Asie centrale.	La mise en œuvre du volet Caraïbes du plan d'action ALC est bien avancée. Le plan d'action UE-Asie centrale devrait être officiellement adopté par les pays de la région sous la présidence suédoise. La Commission a désigné un coordinateur de la lutte antidrogue pour la région. Les activités démarrent en Iran. Le soutien à la coordination de l'Organisation de coopération économique (OCE) se renforce.		Le plan d'action pour l'Asie centrale devrait être étendu aux régions voisines. La coordination des actions mises en œuvre dans le cadre des plans d'action régionaux devrait être renforcée (voir point 5.2.2).
5.2.7 La Commission et les États membres aideront les pays et régions tiers à développer leurs mécanismes de lutte contre le blanchiment.	Activités en cours dans les Caraïbes et les pays de l'ASEAN, et en préparation pour la Russie.	Action continue	Ces pays devraient recevoir une assistance pour le développement de leurs activités de lutte contre le blanchiment de l'argent par l'intermédiaire des lignes budgétaires du FED, de la coopération Nord-Sud de lutte contre la drogue et de TACIS.

Action définie dans le cadre du Plan d'action de l'UE	État d'avancement	Calendrier/ Priorité	Observations
5.2.8 Les États membres et la Commission favoriseront l'élaboration d'un ensemble international d'indicateurs communs dans le domaine de la réduction de la demande et appuieront la définition de normes communes applicables aux rapports nationaux adressés aux organisations internationales.	L'OEDT et le PNUCID sont parvenus à un accord sur les indicateurs à utiliser dans les pays tiers.	Action continue	La Commission mettra au point des méthodologies adaptées aux pays moins avancés grâce au projet pilote au Venezuela.
5.2.9 La Commission et les États membres inscriront la lutte contre la drogue dans leurs programmes supranationaux de coopération (en particulier avec les pays en développement), en tant que question plurisectorielle.		Action continue	Les questions relatives à la drogue doivent être inscrites dans la procédure de programmation pluriannuelle, et la coordination interrégionale doit être assurée.
5.2.10 Conformément au principe de la responsabilité partagée, l'UE continuera de soutenir les efforts déployés au niveau national pour qu'il soit mis un terme à la culture illicite de plantes psychotropes.	Projet en cours sur d'autres modes de développement au Maroc et en Amérique latine.	Action continue	Renforcer la complémentarité de ces projets avec les mesures relatives aux principaux circuits d'acheminement de la drogue.

ANNEXE 2

Indicateurs et données de base de l'OEDT, et liens avec l'évaluation de la stratégie antidrogue de l'Union européenne (2000-2004)

Cible(s) stratégique(s) de l'UE	Indicateur clé ou données de base de l'OEDT	Indicateurs potentiels de performance ou d'impact
1. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la prévalence de la consommation de drogues illicites ainsi que le recrutement de nouveaux consommateurs de drogues, particulièrement parmi les jeunes de moins de 18 ans	Consommation de drogues en population générale (indicateur clé)	1. Prévalence dans les enquêtes en population générale et sur la population scolaire: – usage récent (année dernière, mois dernier); – cannabis et cocaïne (moins précis), amphétamines comparaison 1999-2004 possible que dans certains pays. 2. Initiation à l'usage de la drogue (incidence): – Âge de la première consommation de cannabis (données très limitées en ce qui concerne les autres substances). Dans quelques pays seulement. Prévu mais pas encore disponible dans d'autres pays. Tranches d'âge à surveiller: - Enquêtes en population générale: 15-24 ans - Enquêtes sur la population scolaire: 15-16 ans
	Prévalence de la consommation problématique de drogues (indicateur clé)	1. Estimation de la prévalence de "consommateurs problématiques de drogues" pour 1000 habitants âgés de 15 à 64 ans 2. Évolution dans le temps d'autres indicateurs indirects pouvant refléter la prévalence ou l'incidence de la consommation problématique de drogues (varie d'un État membre à l'autre en fonction de la disponibilité et de la qualité des données).
	Prévention primaire en milieu scolaire (données de base)	1. Nombre de pays dans lesquels la prévention est inscrite dans le programme des cours. 2. Nombre d'écoles couvertes par des programmes de prévention. 3. Nombre et degré de précision des supports disponibles dans le cadre de ces programmes. 4. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes.
	Prévention primaire dans les communautés locales (données de base)	1. Nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation minimale, et résultats de ces programmes. 2. Degré de conceptualisation du "programme communautaire".

2. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la fréquence des effets nocifs des drogues pour la santé (VIH, hépatites B et C, tuberculose, etc.) et le nombre de décès liés à la drogue.	Maladies infectieuses liées à la drogue (indicateur clé)	1. Taux de prévalence (% de personnes infectées) du VIH et de l'hépatite C parmi les usagers de drogues par voie intraveineuse (UDVI); données obtenues à partir de différentes sources (par exemple, usagers de drogues par voie intraveineuse en cours de traitement, dans les prisons, dans les services "à bas seuil", échantillons recrutés dans la rue). 2. Taux d'incidence du SIDA lié à la consommation de drogue par voie intraveineuse dans la population générale.
	Décès et mortalité liés à la drogue (indicateur clé)	1. Décès par intoxication aiguë (nombre, taux, évolution proportionnelle par rapport à l'année de référence) tels qu'ils ressortent - des registres généraux de mortalité - des registres spéciaux Dans certains États membres, par substance et par âge. En général, avec un retard de 1 à 3 ans entre le décès et son enregistrement. **2.** Taux de mortalité (toutes causes confondues et par cause du décès) parmi les groupes de consommateurs de drogues. Dans certaines villes ou certains pays.
	Travail d'approche et de rencontre des toxicomanes (données de base)	1. Concepts et approches utilisés dans les États membres. 2. Typologie des actions de "testing" de comprimés menées sur les lieux de consommation.
	Échange de seringues (données de base)	1. Estimations sur les seringues distribuées 2. Mode de distribution.
	Réponses sanitaires précoces (données de base)	1. Disponibilité et typologie des interventions de prévention secondaire.
3. Augmenter de manière significative le nombre de toxicomanes traités avec succès	Demande de traitement (indicateur clé)	L'indicateur clé ne représente pas un indicateur de performance simple pour cet objectif. Le travail conceptuel sur la définition d'un traitement réussi en est à ses débuts avec les partenaires du REITOX. Certains indicateurs indirects utiles (mais non encore disponibles) pourraient être: - la proportion de consommateurs problématiques de drogues admis à suivre un traitement; - le taux de rétention des patients en traitement; - le taux de patients correspondant aux résultats attendus de différents traitements (diminution de l'usage de drogues illicites,

		diminution des comportements criminels, amélioration de la situation professionnelle, etc.). Indicateurs indirects basés sur l'indicateur clé: • nombre annuel d'admissions à un traitement • nombre annuel de nouvelles admissions à un traitement ("première demande de traitement") • profil des patients en début de traitement (âge, sexe, type de drogue, par voie intraveineuse) Les données annuelles sont calculées sur la base d'une couverture des centres de traitement qui est variable. Nécessité d'une surveillance étroite des changements.
	Disponibilité des installations de traitement (données de base)	1. Services offerts et caractéristiques 2. Objectifs 3. Critères d'admission 4. Coordination entre les services 5. Évaluation des services de traitement 6. Entrées dans la base EDDRA et dans le réseau QED
4. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, la disponibilité des drogues illicites	Disponibilité globale des drogues illicites (données de base) Disponibilité des drogues illicites dans la rue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Mesures d'interdiction (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
5. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le nombre de crimes liés à la drogue	Petite délinquance liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Exclusion sociale liée à la drogue (données de base)	Mesures potentielles à définir sur la base d'une conceptualisation et de la définition des données de base (en liaison avec les PFN)
	Prévention de la criminalité liée à la drogue (données de base)	1. Caractéristiques des politiques de sécurité urbaine. 2. Disponibilité et caractéristiques des mesures alternatives à l'emprisonnement. 3. Disponibilité et caractéristiques des actions de prévention, de traitement et de réduction des risques dans les prisons.
	Réadaptation et réinsertion sociales (données de base)	1. Organisation 2. Accessibilité 3. Éducation 4. Emploi 5. Logement 6. Évaluation des services de réinsertion sociale

6. Diminuer de manière significative, dans un délai de cinq ans, le blanchiment d'argent et le trafic illicite de précurseurs	Flux financiers liés à la drogue (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires internationaux
	Flux de détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux
	Mesures contre le détournement des précurseurs chimiques (données de base)	En fonction des discussions à venir avec les partenaires UE et internationaux

Indicateurs complémentaires		
	Stratégies nationales et mécanismes de coordination dans les États membres	État et description des stratégies nationales et des systèmes de coordination
	Législation et pratique	Etat et description de la législation relative à la drogue et des pratiques judiciaires
	Dépenses publiques en matière de drogue	Vue générale et classification des dépenses publiques en matière de drogue

ANNEXE 3

Novembre 2000

Vue d'ensemble des programmes et actions de lutte contre la drogue et des lignes budgétaires mobilisables

Type d'actions	Ligne budgétaire	Montant / Année budgétaire	Remarques
Volet interne			
Subvention de fonctionnement de l'OEDT	B5-830N	8,25 M€ en 2000 8,75 M€ en 2001	Les 0,5M€, mis en réserve suite à une demande du Parlement, seront débloqués après mise en oeuvre par l'Observatoire d'un plan de réforme convaincant
Programme de prévention de la toxicomanie	B3-4302 (pour 2000) B3-4308 (pour 2001)	5,6 M€ en 2000 5,7 M€ en 2001	Une proposition pour la prolongation de ce programme a été adoptée par la Commission et envoyée au Conseil et au Parlement pour décision
Programme de formation, d'échanges et de coopération dans les domaines JAI	B5-820		Dans le cadre des programmes OISIN (coopération entre les services répressifs) et le programme FALCONE (coopération contre le crime organisé) 13 projets « drogues » représentant un total de 0,8M€ ont été financés en 1999

Actions préparatoires à un programme de lutte contre le trafic de drogue	B5-831	Engagement 1M€ en 2001	Nouvelle ligne budgétaire pour des actions préparatoires à un programme de lutte contre la drogue.
5ème programme cadre recherche (1999/2002) : **- programme qualité de la vie et gestion des ressources du vivant**	B6-6111	La sous-rubrique santé/drogue bénéficie d'un budget de l'ordre de 2,5M€ /an	En 1999 trois projets représentant un budget de 2,5M€ ont été sélectionnés.
- programme croissance compétitive et durable	B6-6131	±10M€ sur la période 1999/2002 pour des projets relatifs au développement de méthodes de mesure et de détection de substances prohibées. Les montants effectivement alloués dépendent de la qualité des projets présentés lors des appels d'offres.	Un premier projet de 1M€ concernant le développement de méthodes de mesure des hormones endogènes a été financé. Des négociations sont en cours pour un support à l'accréditation des laboratoires du CIO (1M€) et pour le financement d'activités de l'agence mondiale antidopage (0,84M€)

Volet externe			
Les projets retenus dans le cadre de la coopération avec les pays tiers ne bénéficient pas en général d'une affectation sectorielle mais dépendent des priorités retenues par les pays bénéficiaires. En conséquence on ne peut pas prédire à l'avance les montants qui seront disponibles pour un secteur donné dans un pays donné et les informations concernant l'année 2001 sont simplement indicatives.			
Assistance aux Etats partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale	B7-520	**Asie centrale :** - Coordonateur drogue (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)	Mise en oeuvre 2000-2002
		- contrôle des ports et aéroports (1M€ financé sur des budgets 97 et 98)	Mise en oeuvre 2000-2002
		- réseau d'information drogue (1M€ financé sur un budget 2000)	Mise en oeuvre 2001-2003
		- projets en cours d'identification (±1,5 M€ sur budget 2001)	Mise en oeuvre 2002-2003
		Sud du Caucase : - réduction de l'offre (1,5M€ financé sur des budget 98)	Mise en oeuvre 2001-2002
		- réduction de la demande (0,5M€ financé sur un budget 2000)	Mise en oeuvre 2001-2003
		- assistance judiciaire et système d'information policière (1,5M€ sur budget 2001)	Mise en oeuvre 2002-2003

		Ukraine, Moldavie, Biélorussie : 1,5M€ en préparation sur budget 2001	Mise en oeuvre 2002-2003
Aide économique aux pays d'Europe centrale et orientale associés	B7-030	- système d'information drogue (2M€ sur budget 1998) - programme régional drogues PHARE (10M€ sur budget 2000) – programme national drogues PHARE (1M€/pays bénéficiaire soit un total de 10M€ sur budget 2000)	Mise en oeuvre 2000-2001 / réalisation du projet confié à l'OEDT Mise en oeuvre 2000-2004 Mise en oeuvre 2001-2002 (ou 2001-2003) selon les pays bénéficiaires.
Stratégie de préadhésion en faveur de Malte	B7-040		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de Chypre	B7-041		Nouvelle ligne
Stratégie de préadhésion en faveur de la Turquie	B7-050		Nouvelle ligne dotée d'un pm uniquement
Amérique latine	B7-310 et B7-311	**Bolivie** Projet de développement alternatif doté de 30M€ **Région andine** Projet d'assistance dans les domaines des précurseurs, de la législation et du blanchiment doté de 0,65M€	Projet signé en 1997, durée des activités 6 ans Projet signé en 1998, durée des activités 3 ans

		Pérou Projet de développement alternatif doté de 28M€ **Colombie** Projet de développement alternatif doté de 8M€	Projet signé en 1999, durée des activités 6 ans Projet signé en 1999, durée des activités 4 ans
Afrique	7e FED 7e FED B7-320 (PERD) et 7ième FED (programme indicatif régional)	- **Afrique occidentale (PAAD)** 5,1M€ - **Nigéria** 5M€ - **Afrique méridionale** programme régional de contrôle des drogues SADC : ±4M€	Ce programme couvre 16 pays de l'Afrique occidentale. La fin de son financement est fixé à 2001 Programme de contrôle des drogues qui est en cours de préparation et qui devrait être finalisé d'ici le printemps 2001 Financé ± à parité à partir de la ligne B7-320 et à partir du programme indicatif régional
Caraïbe	7e FED	- programmes de réduction de la demande : 5,5€ - lutte contre le blanchiment 4M€ - laboratoires de police scientifique 1,2M€	Les programmes indicatifs nationaux des pays de la Caraïbe prévoit que10% des budgets disponibles devrait être utilisé pour des projets de lutte contre la toxicomanie

Méditerranée	B7-410 (MEDA)		Le commentaire budgétaire de cette ligne indique entre autres que les crédits qui sont alloués peuvent servir à couvrir des actions préparatoires et des projets pilotes visant l'information et la formation notamment dans le domaine de la lutte contre la drogue
Iran	B7-432	2 projets en coopération avec l'UNDCP sont à l'étude(assistance pour l'établissement d'une unité de coordination du contrôle des drogues au sein du secrétariat de l'Organisation de coopération économique et appui pour le développement d'un programme de contrôle des drogues)	Ces deux projets, de 0,5M€ chacun, sont envisagés pour 2001

Coopération Nord-Sud pour la lutte contre la drogue	B7-6210	**Projets en cours :** - Venezuela : observatoire national des drogues (2M€) - Caraïbe : . PMO (1,3 M€) .surveillance épidémiologique 1M€ . réforme des prisons 1M€ .office de contrôle des drogues de la CE (ECDCO) 1M€ .système de dédouanement régional (CCCLEC) O,7 M€ . Traitement et réhabilitation O,7M€ **Programmation 2000** 5,2M€ sont disponibles en 2000	Projet signé en 2000, financé sur budget 1999, durée des activités 3 ans.